

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE REGUSSE (CHANGEMENT DE
VEHICULE)**

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la commune de Régusse

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

**N°GEST-DP- 2025-
002-TAXI**

Objet :

**Autorisation de
stationnement
d'un véhicule taxi
sur la commune
de REGUSSE
(changement de
véhicule)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté municipal du 29 avril 2022 attribuant l'autorisation de stationnement de taxi n°2 à la TAXIS REGUSSE représentée par Monsieur Philippe GOMOND ;
Vu la déclaration de changement de véhicule effectuée par Monsieur Philippe GOMOND le 11 avril 2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'arrêté municipal ci-visé est modifié en ce sens que le véhicule autorisé sur l'emplacement n°2 de stationnement sur la commune de Régusse est le suivant :

Véhicule de la marque MG, modèle **MG HS**, dont le numéro d'immatriculation est le suivant :
HC- 334 - WG.

Article 2 - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4- Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Régusse le 22 avril 2025



**Le Maire
Renée JEANNERET**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine 83000 TOULON dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.